



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DRIRE
BRETAGNE

LORIENT , le - 8 OCT. 2009

Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.bretagne.drire.gouv.fr>

GROUPE DE SUBDIVISIONS DU MORBIHAN
34, rue Jules Le grand
56100 LORIENT

Téléphone : 02.97.84.19.20
Télécopie : 02.97.21.31.72

RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Installations Classées.
Société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) à Vannes.
Demande de renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) à cette adresse : ZI du Prat Avenue Paul Dupleix à Vannes (56 000).
Référence : Transmission de la préfecture en date du 18 mai 2009.
Transmission de la société du 7 septembre 2009

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

I- Introduction – Objet du rapport

Par transmission reçue le 25 mai 2009, les services de la Préfecture du Morbihan nous ont communiqué une demande présentée par la société GDE en vue d'un renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) à cette adresse : ZI du Prat Avenue Paul Dupleix à Vannes (56 000).

II- Rappel du contexte réglementaire

L'article R.543-156 du code de l'environnement prévoit que les véhicules hors d'usage ne peuvent être remis qu'à un « démolisseur » ou un « broyeur » agréé à cet effet.

L'arrêté ministériel du 15 mars 2005¹ précise le contenu des demandes d'agréments et les modalités de leur délivrance.

Depuis le 24 mai 2006, toute installation prenant en charge des véhicules hors d'usage doit disposer de l'agrément requis.

Présent
pour
l'avenir

¹ relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.



L'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 susvisé mentionne les éléments qui doivent être fournis dans le dossier de demande d'agrément, à savoir :

- l'identité du demandeur,
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 et les moyens mis en œuvre à cette fin,
- une attestation de conformité aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ainsi qu'aux exigences de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, établie par un organisme tiers accrédité pour un référentiel spécifique,
- la justification des capacités techniques du demandeur à exploiter l'installation.

III - Examen de la demande d'agrément

la société GDE exploite un chantier de récupération de métaux ZI du Prat Avenue Paul Dupleix à Vannes. Cette installation est autorisée par arrêté préfectoral du 13 mars 2001.

l'installation a été agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des VHU par arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 pour une durée de 1 an.

Suite à une inspection du 1^{er} avril 2009 où des non conformités ont été constatées, la société GDE a été mise en demeure par un arrêté préfectoral du 24 avril 2009 de respecter certaines des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2001. Une nouvelle visite d'inspection a été réalisée le 18 août 2009 afin de vérifier la levée effective de ces non conformités. Les mesures proposées et mises en œuvre étant insuffisantes le jour de cette inspection, la société a transmis des éléments de réponse à l'inspection des installations classées le 07 septembre 2009 permettant de lever l'arrêté de mise en demeure et les autres observations.

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté par la société comporte l'ensemble des documents exigés à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

IV - Proposition de l'inspection des installations classées

Compte tenu de ce qui précède, le dossier étant jugé complet et régulier, nous proposons à Monsieur le Préfet d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement d'agrément présentée en l'état par la société GDE pour son unité de Vannes, après avis du CODERST.

Un projet d'arrêté de renouvellement d'agrément est joint au présent rapport.

Nous proposons également à Monsieur le Préfet de lever l'arrêté de mise en demeure du 24 avril 2009.